

Villard-de-Lans, le jeudi 19 mai 2022

Réf : 253-22 SET- FG/MH/CL

Objet : Expérimentation pour la collecte et la valorisation de vos biodéchets

Pièce-jointe : Flyer expérimentation

Madame, monsieur,

La loi AGEC qui vise à réduire le gaspillage alimentaire et développer l'économie circulaire, fixe l'obligation de tri des biodéchets pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fort de son expérience sur le compostage individuel et collectif depuis 20 ans, la Communauté de communes du massif du Vercors souhaite à nouveau innover et anticiper cette obligation en vous proposant une expérimentation de collecte et de valorisation de vos biodéchets. Ce service sera dédié aux professionnels de la restauration et activités connexes, afin de compléter l'offre de compostage en place sur le territoire.

En vous engageant dans cette expérimentation, vous participerez à la réduction immédiate des ordures ménagères et vous permettez la valorisation de ces biodéchets en amendements organiques (composts, etc.) qui seront utilisés sur le territoire des 4 Montagnes.

La CCMV a conventionné avec une association locale engagée dans ce même objectif de réduction des déchets et de retour à la terre des matières organiques. Vous serez donc formés aux consignes de tri propres aux biodéchets et vous bénéficierez d'une collecte dans votre établissement. Pour s'inscrire dans la démarche, il suffit de renvoyer le coupon réponse par mail à [jereduismesdechets@vercors.org](mailto:jereduismesdechets@vercors.org).

La réduction des déchets est l'affaire de tous et nous comptons sur vous!

Hubert Arnaud,  
Vice-Président en charge de  
l'environnement de la Communauté de  
communes du massif du Vercors

